

DECISION DU MAIRE N°2024-006
Déclaration d'intention d'aliéner
les biens soumis au droit de préemption
Echange entre la propriété E n°913 – 1 rue des Genêts et
la propriété F n°654 – 1 rue de Jade
Annule et remplace la précédente datée du 15 mars 2024

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 11 mars 2024, reçue en mairie le 13 mars 2024 de Maître CROCHET Alexis, notaire à Rodez (12), portant sur l'échange :

- d'un bien bâti appartenant à FOURNIER Monique situé 1 rue des Genêts et cadastré section E n°913
- et d'un bien bâti appartenant à BOURGADE Julien et CABEC Séverine situé 1 rue de Jade et cadastré section F n°654.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation, dans le cadre d'un échange entre :

- FOURNIER Monique propriétaire du terrain bâti figurant au cadastre sous la section E n°913 d'une superficie de 710 m² situé 1 rue des Genêts ;
- Et BOURGADE Julien et CABEC Séverine propriétaire du terrain bâti figurant au cadastre sous la section F n°654 d'une superficie de 398 m² situé 1 rue de Jade.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le **10 AVR. 2024**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Le Maire,
Patrick GAYRARD,

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture :

Télétransmis le : **10 AVR. 2024**

Affiché le : **10 AVR. 2024**



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION DU MAIRE N°2024-006 - Déclaration d'intention d'aliéner le

Objet de l'acte : bien soumis au droit de préemption Echange entre la propriété E n°913,
1 rue des Genêts et la propriété F n°654, 1 rue de Jade - Annule et
remplace la précédente datée du 15/03/2024

.....
Date de décision: 10/04/2024

Date de réception de l'accusé 10/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024__006

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240410-2024__006-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Decision du Maire n°2024-006 - annule et remplace le précédent.pdf (
99_AU-012-200064665-20240410-2024__006-AU-1-1_1.pdf)